Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a ordonné à quiconque était blessé de ne pas demander le talion jusqu'à ce que sa blessure ne guérisse. Une fois sa blessure guérie, qu'il le demande.

‘Amr ibn Shu'ayb relate, d’après son père, d’après son grand-père : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a jugé le cas d’un homme qui, à l’aide d’une corne, avait planté un [autre] homme dans son pied. Ce dernier dit alors : "Ô Messager d’Allah ! Applique le talion en ma faveur !" Mais, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : "Ne t’empresse pas jusqu’à ce que ta blessure guérisse !" » [Le rapporteur du hadith] dit : « L’homme refusa, il ne faisait que demander l’application du talion. Alors, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) appliqua le talion en sa faveur. Mais, celui qui avait demandé l’application du talion devint boiteux tandis que celui à qui l’on avait appliqué le talion finit par guérir. Alors, celui qui avait demandé l’application du talion se rendit auprès du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) et lui dit : "Ô Messager d’Allah ! Je suis devenu boiteux tandis que mon compagnon a guéri ! - Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) lui dit : Ne t’avais-je pas ordonné de ne pas demander l’application du talion jusqu’à ce que ta blessure ne guérisse ? Mais tu m’as désobéi, Allah t’a éloigné et maintenant ta blessure est devenue handicapante !" Ensuite, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) ordonna d’éloigner l’homme qui était devenu boiteux et [qu’à l’avenir] quiconque serait blessé ne devait pas demander l’application du talion jusqu’à ce que sa blessure guérisse. Et qu’une fois celle-ci guérie, à ce moment-là, il pouvait demander l’application du talion. »

[Authentique] [Rapporté par Aḥmad]

Ce hadith nous apprend qu’un homme a frappé un autre homme avec une corne, qui est l’os situé sur la tête des bêtes, et qu'ensuite ce dernier a demandé au Prophète (sur lui la paix et le salut) l’application du talion à celui qui l’avait frappé. Cependant, le Prophète (sur lui la paix et le salut) lui a ordonné d’attendre jusqu’à ce qu’il guérisse [de sa blessure] car il ne savait pas si cette blessure cicatriserait, si elle se propagerait au membre ou à l'ensemble de sa personne au point qu'il finirait par en mourir. Or, celui-ci refusa et souhaita appliquer tout de suite le talion. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) appliqua donc le talion en faveur de la personne et contre le criminel. Mais ensuite, après l’application du talion à son encontre, le criminel finit par guérir tandis que celui qui avait demandé son application devint boiteux. Il est alors venu se plaindre auprès du Prophète (sur lui la paix et le salut) qui lui a expliqué

que, s’étant empressé, il ne s’était pas satisfait d’ajourner l’application du talion et que, de ce fait, son droit au prix du sang s’en était allé avec. En outre, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a invoqué contre lui afin de le réprimander pour sa précipitation et de ne pas avoir mis en pratique son ordre qui consistait à attendre. Enfin, après cet évènement-là, le Prophète (sur lui la paix et le salut) a ordonné d’ajourner l’application du talion à propos des blessures jusqu’à leur guérison.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58200

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee